|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CWS/4BIS/9 |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 22 février 2016 |

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Reprise de la quatrième session**

**Genève, 21 – 24 mars 2016**

Nouvelle norme de l’OMPI sur la gestion électronique des marques sonores

*Document établi par le Secrétariat*

## INTRODUCTION

1. Le Comité des normes de l’OMPI (CWS), à sa troisième session tenue en avril 2013, est convenu de créer les deux tâches suivantes dans le cadre du programme de travail du CWS et d’établir une Équipe d’experts chargée des normes relatives aux marques pour se charger de ces tâches (voir paragraphes 55 à 62 du document CWS/3/14) :
* tâche n° 48 : “Établir une recommandation concernant la gestion électronique des marques sonores en vue de son adoption en tant que norme de l’OMPI”; et
* tâche n° 49 : “Établir une recommandation concernant la gestion électronique des marques de mouvement ou multimédias en vue de son adoption en tant que norme de l’OMPI”.
1. À la quatrième session du CWS tenue en mai 2014, le rapport sur l’état d’avancement relatif à l’établissement de recommandations concernant la gestion électronique des marques de mouvement ou multimédias en vue de leur adoption en tant que norme(s) de l’OMPI a été présenté pour examen par le CWS, assorti du calendrier pour l’élaboration de nouvelles normes de l’OMPI (voir document CWS/4/10).
2. Depuis mai 2014, l’Équipe d’experts chargée des normes relatives aux marques a tenu une réunion à Genève (en juin 2015) et a mené quatre séries de délibérations concernant les marques sonores (tâche n° 48) et deux séries de délibérations concernant les marques de mouvement et multimédias (tâche n° 49).

## MARQUES SONORES

1. Dans le cadre de la tâche n° 48, l’équipe d’experts a établi des projets de recommandations concernant la gestion électronique des marques sonores pour examen et adoption par le CWS en tant que nouvelle norme de l’OMPI. Le nom proposé de la nouvelle norme est “Norme ST. 68 de l’OMPI – Recommandations concernant la gestion électronique des marques sonores”. Le projet de nouvelle norme ST.68 de l’OMPI, qui est composé du corps principal du texte et d’une annexe, est reproduit dans l’annexe du présent document.

## MARQUES DE MOUVEMENT OU MULTIMEDIAS

1. Dans le cadre de la tâche n° 49, l’équipe d’experts a examiné l’expérience et les projets des offices de propriété intellectuelle concernant la normalisation des marques de mouvement ou multimédias. La discussion était fondée sur le projet de nouvelle norme initial établi par le responsable de l’équipe d’experts. Malgré les efforts et la bonne volonté des membres de l’équipe d’experts, en raison du manque d’expérience dans les offices de propriété intellectuelle concernant les marques de mouvement et multimédias, l’équipe d’experts est convenu de prendre plus de temps pour surveiller les faits nouveaux dans le domaine de la gestion électronique des marques de mouvement et multimédias, en particulier, les changements dans les législations nationales concernées. L’équipe d’experts rendra compte des progrès accomplis concernant l’établissement de la recommandation dans le cadre de la tâche n° 49 à la prochaine session du CWS.
2. *Le CWS est invité*
	1. *à prendre note du contenu du présent document ; et*
	2. *à examiner et adopter la norme ST.68 de l’OMPI, telle que reproduite dans l’annexe du présent document.*

[L’annexe suit]